
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2015-321 DU 03 JUIN 2015

portant modification du décret n°2010-628 du 31 décembre 2010 portant mise en disponibilité de **Monsieur Fortuné DAKO**, Magistrat.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la magistrature ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n°2014-245 du 04 avril 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Sur** rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme après avis conforme du Conseil Supérieur de la Magistrature en sa session des 10 et 11 juin 2014 ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 février 2015,

DECRETE :

Article 1^{er} : l'article 1^{er} du décret n°2010-628 du 31 décembre 2010 portant mise en disponibilité de Monsieur Fortuné DAKO est modifié comme suit :

AU LIEU DE :

Article 1^{er} : au titre de régularisation et conformément aux dispositions de l'article 114 nouveau de la décision loi n°89-006 du 12 avril 1989 modifiant et complétant la loi n°86-013 du 26 février 1986 portant statut général des Agents Permanents de l'Etat et de l'article 77 de la loi n°2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la magistrature, Monsieur Fortuné DAKO, Magistrat, est placé en position de disponibilité.





LIRE :

Article 1^{er} : au titre de régularisation et conformément aux dispositions de l'article 114 nouveau de la décision loi n°89-006 du 12 avril 1989 modifiant et complétant la loi n°86-013 du 26 février 1986 portant statut général des Agents Permanents de l'Etat et de l'article 77 de la loi n°2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la magistrature, Monsieur Fortuné DAKO, Magistrat, A1-12, est placé en position de disponibilité pour convenances personnelles pour une durée d'un (01) an.

Article 2 : Le reste des dispositions du décret n°2010-628 du 31 décembre 2010 est sans changement.

Article 3 : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme et le Ministre de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 03 juin 2015

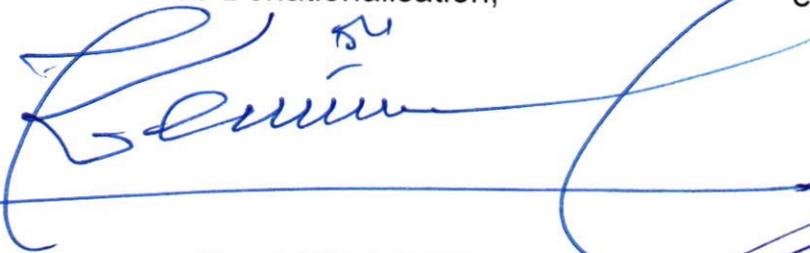
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre de l'Economie,
des Finances et des Programmes
de Dénationalisation,

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice, de la Législation
et des Droits de l'Homme,



Komi KOUTCHE



Valentin DJENONTIN-AGOSSOU

AMPLIATIONS : PR 06 -AN 04-CS 02-HAAC 02-HCJ 02- MJLDH 02-MEFPD 02 -AUTRES MINISTERES
25-SGG 04 DGB - CF -DGTCF-DGID-DGDDI-05 BN-DAN- 02 DLCS 03-GCONB-02 DCCT 02 -INSAE 03-
BCP-CSM-IGAA 03-UAC-ENAM-FADESP 03 UNIPAR 03-FDSP 02 -INTERESSE 01-JORB 01.